



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 7 février 2022 à 19h30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (510, rue Marquis, St-Célestin). La séance est tenue à huis clos.

Sont présents : M. Marco Boucher, maire

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour      Conseiller # 4 : Mathieu B. Filion

Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx      Conseiller # 5 : Tommy Richard

Conseillère # 3 : Mireille Lemay      Conseiller # 6 : François Chabot

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de janvier 2022
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Rapport du maire
7. Affaires Nouvelles
  - 7.1. Rang Pellerin – Francis Rondeau
  - 7.2. Adoption du règlement # 2022-01
  - 7.3. Règlement # 2022-02
    - 7.3.1 Avis de motion
    - 7.3.2 Adoption du premier projet de règlement
  - 7.4. Congrès annuelle ADMQ
  - 7.5. Droit de mutation – Remboursement
  - 7.6. Rang Saint-Michel, lot 5 997 575 – Vente d'une parcelle de terrain
  - 7.7. Rang Saint-Michel, lot 5 997 575 – Demande d'autorisation à la CPTAQ
  - 7.8. Bibliothèque – Subvention
  - 7.9. Bibliothèque – Nomination de la coordonnatrice
  - 7.10. Abat poussière
  - 7.11. Route 161 – Réfection
  - 7.12. T.E.C.Q. 2019-2023 – Programmation
8. Varia
9. Étude de la correspondance
10. Levée de l'assemblée

Résolution # 2022-02-020

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 2022-02-021

3. **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE JANVIER 2022**

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de l'assemblée du 10 janvier 2022 soient adoptées.

ADOPTÉE

4. **PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER**

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

<b>Total des salaires et charges</b>	
<b>Janvier 2022 :</b>	18 059.19 \$
<b>Total des comptes à payer :</b>	78 021.53 \$
<b>Total des incompressibles :</b>	1 665.94 \$
<b>Grand Total :</b>	97 746.66 \$

Résolution # 2022-02-022

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

ADOPTÉE

5. **SUIVI AU PROCES-VERBAL**

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

6. **RAPPORT DU MAIRE**

- À la M.R.C. il y a un gros projet à îles Moras sur le territoire de la ville de Nicolet pour faire un genre de parc régional. Déjà plusieurs personnes y vont déjà, mais il y a peut-être encore des abus. Donc projet sur plusieurs années

7. **AFFAIRES NOUVELLES**

7.1 **Rang Pellerin- Francis Rondeau**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des terrains au bout du rang Pellerin s'est informé pour faire l'acquisition du chemin situé devant sa propriété qui appartient à la municipalité. Les terrains sont les lots 5997444, 5997454 et 5998753 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Rondeau est propriétaire personnellement et avec sa compagnie des terrains de part et d'autre du chemin.



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 2022-02-023

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'utilité du terrain pour la municipalité pour l'avenir;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de Municipalité de Saint-Célestin demande au directeur général de s'informer des procédures requises et des coûts pour la vente de la parcelle de terrain ;

Que la municipalité veut acquérir une portion de terrain pour faire un rond de virage à la fin de la section municipal ;

Qu'une description technique avec plan réalisé par un arpenteur géomètre soit demandé à M. Rondeau. Le plan devra décrire la parcelle qu'il veut acquérir, la portion de chemin qui va être intégrer à ses terres, la portion qui sera un chemin privé et le rond de virage de la municipalité.

QUE les frais de notaire et d'arpenteur soit à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE

#### 7.2 Adoption du règlement # 2022-01

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 10 février 2014 le *Règlement numéro 2014-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le *greffier-trésorier* mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;



N° de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 10 janvier 2022 par la conseillère madame Sandra St-Amour

Résolution # 2022-02-024 Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement # 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de Saint-Célestin soit adopté et entrera en vigueur conformément à la loi ;

QUE le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

### 7.3 Règlement # 2022-02

#### 7.3.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur Mathieu B. Filion, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 2022-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05, afin de modifier certains articles sera présenté pour adoption.

#### 7.3.2 Adoption du premier projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin modifie le *Règlement de zonage numéro 2015-05* afin d'y modifier certains articles ;



N° de résolution  
ou annotation

**Résolution # 2022-02-025** Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le premier projet de règlement # 2022-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05, afin de modifier certains articles soit adopté ;

Que le projet de règlement soit disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

#### 7.4 Congrès annuelle ADMQ

**Résolution # 2022-02-026** Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) au montant de 539\$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal autorise le directeur général à réserver son hébergement pour 2 nuits au montant de 408\$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal autorise le remboursement des dépenses de kilométrage et de repas sur pièces justificatives.

ADOPTÉE

#### 7.5 Droit de mutation - Remboursement

Attendu que la M.R.C. Nicolet-Yamaska a facturé un droit de mutation à Pascale Ingrid Couture par erreur en 2020 au montant de 716.50\$;

Attendu que la municipalité de Saint-Célestin a encaissé le droit de mutation en 2020;

Attendu que la M.R.C. Nicolet-Yamaska à rembourser les citoyens le 1<sup>er</sup> décembre 2021;

Considérant que la M.R.C. Nicolet-Yamaska a transmis une facture à la municipalité lui demandant le remboursement du droit de mutation

**Résolution # 2022-02-027** Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire le remboursement à la M.R.C. Nicolet-Yamaska au montant de 716.50\$.

ADOPTÉE

#### 7.6 Rang Saint-Michel, lot 5 997 575 – Vente d'une parcelle de terrain

Considérant que les propriétaires du 540 rang Saint-Michel se sont informés pour faire l'acquisition de l'ancien chemin situé devant leur propriété qui appartient à la municipalité;

Considérant que dans la résolution 2021-09-100, le conseil demandait à la



N° de résolution  
ou annotation

directrice générale de s'informer des procédures requises et des coûts pour la vente de la parcelle de terrain;

Considérant qu'une description technique signé par Anthony Dubord arpenteur-géomètre a été soumis à la municipalité par les propriétaires;

Considérant que l'ancienne portion de chemin visé par la demande représente une superficie de 168.40 mètres carrés;

Considérant que la municipalité ne l'utilise plus depuis plusieurs années et ne prévoit pas s'en servir dans le futur;

Considérant qu'une demande d'autorisation doit être faite à la commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que l'acheteur va payer les frais de notaire, d'arpenteur et de la demande d'autorisation à la CPTAQ;

Résolution # 2022-02-028 Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la vente de la parcelle de terrain identifiée par Anthony Dubord sur le plan du 24 janvier 2022, dossier 210939, minute 1912 au montant de 1\$;

Que le conseil municipal autorise le directeur général M. Donald Brideau à préparer et transmettre la demande requise à la CPTAQ;

Que les frais de 324\$ pour la demande à la CPTAQ, de notaire et d'arpenteur géomètre sois assumer par les propriétaires du 540 rang Saint-Michel

Que Monsieur Marco Boucher, maire et Monsieur Donald Brideau, directeur général & greffier-trésorier sont autorisés à signer les documents requis.

ADOPTÉE

7.7 Rang Saint-Michel, lot 5 997 575 – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 997 575;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5997575 visée par la demande enclave la résidence au 540 rang Saint-Michel avec le chemin public;

CONSIDÉRANT le plan d'un professionnel déposé;

CONSIDÉRANT que, pour les fins de l'appréciation de la présente demande, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin s'est appuyé sur les critères contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Résolution # 2022-02-029 Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 997 575 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

#### 7.8 Bibliothèque - Subvention

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution # 2022-01-010 pour le versement d'une subvention de 10 100\$ pour l'année 2022 ;

**Résolution # 2022-02-030** Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin augmente de 900\$ le montant de la subvention à la Bibliothèque de St-Célestin pour l'année 2022 pour le salaire de la coordonnatrice de la bibliothèque, pour la formation des bénévoles, pour l'achat de livres, pour la compensation aux bénévoles et les diverses opérations reliés à la bibliothèque. Le montant total de la subvention pour 2022 sera de 11 000\$;

QUE le versement prévu de 5 050\$ de juillet 2022 soit ajusté et augmenté à 5 950\$.

ADOPTÉE

#### 7.9 Bibliothèque – Nomination de la coordonnatrice

**Résolution # 2022-02-031** Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin nomme Madame Noémie Bruneau à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard.

ADOPTÉE

#### 7.10 Abat poussière – Chlorure de calcium

**Résolution # 2022-02-032** Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin accorde le contrat à la compagnie Somavrac c.c. pour 17 000 litres de chlorure de calcium liquide (35%) au montant de 0,3412 \$ du litre.

QUE Le prix inclut la main d'œuvre, l'équipement, les matériaux et accessoires nécessaires à l'épandage de chlorure de calcium liquide, le transport et toutes dépenses connexes.

QUE l'épandage de chlorure de calcium liquide aura lieu, normalement, à la fin du mois de juin 2022.

ADOPTÉE

#### 7.11 Route 161 - Réfection

Considérant que la municipalité à engager la firme EXP pour la réalisation d'une étude géotechnique et la confection des plans et devis pour l'appel d'offre de la réfection de la route 161 sur un tronçon d'environ 2.2 kilomètres;

Considérant que la firme a présenté deux options à la municipalité;

Considérant que l'option B augmente la hauteur du chemin d'environ 16 pouces et que le conseil trouve les désagréments trop élevés par rapport à la différence de prix ;

Considérant que malgré les coûts plus élevés de l'option A, le conseil



N° de résolution  
ou annotation

municipal juge cette option comme la meilleur pour ses citoyens;

Considérant qu'il est important d'investir dans les routes pour la sécurité des citoyens;

Considérant que l'option A requiert des travaux d'ingénierie et de relevé technique supplémentaire par rapport à l'offre accepté par le précédent conseil ;

**Résolution # 2022-02-033** Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin demande à l'ingénieur de faire plan et devis en fonction de l'option A présenté et se réserve le droit de réduire la longueur suite à l'ouverture des soumissions;

Que le conseil demande au directeur général de regarder les possibilités pour des subventions supplémentaires;

Que le conseil mandate le directeur général pour effectuer les démarches pour la rédaction d'un règlement d'emprunt pour les sommes manquante selon les lois et règlement en vigueur;

Qu'un maximum de 10 000\$ supplémentaire est alloué à la firme

Qu'une demande soit transmise au ministère des transports pour le déplacement du transport des matériaux lors des travaux de réfection sur le pont de la route 161.

ADOPTÉE

#### 7.12 T.E.C.Q. 2019-2023 - Programmation

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Résolution # 2022-02-034** Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres



N° de résolution  
ou annotation

documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

8. VARIA

Question sur amené Aqueduc  
Nouvelle pour chemin Jean-clermont, aucune

9. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Lettre Audit de conformité – Transmission du rapport financier
- MTQ - Lancement du prochain appel d'offres pour des travaux sur le pont de la route 161
- Syndicat des producteurs de bois de Centre-du-Québec – immeuble forestier

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2022-02-035 Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 21 h 37.

ADOPTÉE

Marco Boucher,  
Maire

Donald Brideau  
Directeur général et  
greffier trésorier

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Marco Boucher, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Et j'ai signée, ce 7 Février 2022

Donald Brideau  
Directeur général et greffier trésorier

